

## SÉANCE DU 3 MARS 2014

Séance régulière du conseil sous la présidence de Monsieur Lionel Roy, maire, tenue le 3 mars 2014 à 19H00 au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Germain Boutin, conseiller au siège no 1  
Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2  
Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3  
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4  
Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5  
Monsieur René Tétreault, conseiller au siège no 6

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

### 1) Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

### 2) Adoption de l'ordre du jour

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Dépôt de l'ordre du jour;
- 3.- Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 février 2014;
- 4.- Période de questions;
- 5.- Dépôt du rapport financier 2013;
- 6.- Correspondance;
- 7.- Autres sujets;
- 8.- Paiement des factures;
- 9.- Compte-rendu des comités :
  - 9.1 - *Conseillers*
  - 9.2 - *Inspecteur en bâtiment*
  - 9.3 - *Inspecteur à la voirie*;
- 10.- Pavillon multifonctionnel – résultat des appels d'offres;
- 11.- Adoption du règlement 2014-035 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- 12.- Appel d'offres pour achat de gravier saison 2014;
- 13.- Appel d'offres pour abat poussière saison 2014;
- 14.- Travaux de nivelage en période de dégel;
- 15.- Vente pour non-paiements de taxes;
- 16.- Souligner le 106<sup>e</sup> anniversaire de Madame Verna Westgate ?;
- 17.- Demande de Loisirs 4-Horizons;
- 18.- Partie de tire annuelle de la municipalité;
- 19.- Varia ouvert;
- 19.1- Élection provinciale (7 avril 2014?)
- 19.2- Génératrice – tracteur;
- 20.- Période de questions;
- 21.- Fin de la séance.

#### 2014-022 résolution no 2014-022

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 3 mars 2014 tel que remis à chaque membre du conseil.

ADOPTÉ

### 3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 février 2014

#### 2014-023 résolution no 2014-023

Proposé par le conseiller René Tétreault, appuyé par le conseiller Timothy Morrison, il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2014 est adopté.

ADOPTÉ

## **Suivi du procès-verbal**

Aucun.

### **4) Période de questions**

Aucune

### **5) Dépôt du Rapport Financier 2013**

Madame Francine Bergeron, associé en vérification de la Firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton dépose le rapport financier 2013 et donne les explications.

2014-024 résolution no 2014-024

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Anne-Marie Yeates Dubeau, il est résolu que le conseil municipal de Newport approuve le dépôt du rapport financier 2013 présenté par Madame Francine Bergeron, responsable du dossier.

ADOPTÉ

### **6) Correspondance**

La liste de correspondance portant le numéro 2014-03-03 a été remise à tous les membres du conseil.

2014-025 résolution no **2014-025**

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu que la correspondance 2014-03-03 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉ

### **7) Autres sujets**

**Sylvain Dodier, chargé de projet Lire/Read** – Information du programme mise en place pour sensibiliser à la lecture les enfants sur le territoire de la MRC. Demande si la municipalité accepte de créer un lien, à partir du site internet vers celui de Lire/Read.

Monsieur le maire donne des explications et soumet qu'il a accepté au nom de la municipalité à participer pour la somme d'environ 75 \$.

2014-026 résolution no **2014-026**

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que la municipalité participe au programme pour sensibiliser à la lecture les enfants sur le territoire, et que la municipalité accepte de créer un lien, à partir du site internet vers celui de Lire/Read.

ADOPTÉ

**2- Lise Got – CLD du Haut Saint-François** – Projet d'atelier pour améliorer les sites Internet. Demande au conseil si intéresser et disponibilité en mars-avril.

Pour le moment, le conseil ne participe pas.

**3- Ville de Bois-des-Filion** – Sollicite un appui du conseil pour décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.

2014-027 résolution no **2014-027**

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JACQUELINE DÉSINDES  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE MARIE YEATES DUBEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la Jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ

**4- Transport du Bonheur Inc.** – Invitation à l'assemblée générale annuelle mercredi le 26 mars à East Angus.

## **8) Paiement des factures**

La liste des comptes à payer en date du 2014-02-28 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

9	Infotech (implantation de postes, MAJ & Rôle)	528.90 \$
12	G. Doyon, Centre Réno (réparation sous-sol)	234.21 \$
13	Monty, Coulobme (entente services 2014)	862.31 \$
24	Stanley et Danny Taylor transp.inc. (ordure / neige)	51 772.46 \$
26	MRC du Haut St-François (téléphonie et informatique)	244.95 \$
32	Nielsen & fils Inc. (essence & réparations)	381.41 \$
33	Fonds d'information (avis mutations)	15.00 \$
35	Ville de East Angus (cour municipale 2014)	3 541.42 \$
	<b>9479</b>	

37	Hydro-Québec	1 732.23 \$
56	Fernand Boutin (2 <sup>e</sup> versement déneigement)	625.00 \$
92	Place aux jeunes du Haut St-François (subvention)	150.00 \$
106	Municipalité St-Isidore (Luminaire & ch. Morrison)	1 970.87 \$
111	Société de l'assurance automobile (immatriculation)	512.61 \$
257	Régie Haut St-François & Sherbrooke (enfouissement)	693.75 \$
382	Lyne Maisonneuve (Mada)	680.00 \$
406	Chantal Auger (concierge)	300.00 \$
409	John Ord (services rendus sur chemins)	101.40 \$
37	Hydro-Québec (Route 210 et chemin Lapointe)	5 681.37 \$
	<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER :</b>	<b>70 027.89 \$</b>
	<b>LISTE DES CHÈQUES ÉMIS :</b>	
	Salaire de Février	4 725.29 \$
	Salaire du Conseil	2 938.04 \$
	Remise Gouvernement	2 082.65 \$
	<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS :</b>	<b>9 745.98 \$</b>
	<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER :</b>	<b>79 773.87 \$</b>

2014-028 Résolution no 2014-028

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que la directrice générale / secrétaire-trésorière est autorisée à payer les comptes du mois de la Municipalité de Newport tel que présentés.

ADOPTÉ

## **9) Compte-rendu des comités**

### **9.1) conseillers**

Comité Loisirs La conseillère Désindes informe que le comité Loisirs 4-Horizons a tenu une réunion le 24 février, le comité a été formé. Elle ajoute que celui-ci a beaucoup de projets.

Une réunion de Loisirs du Haut Saint-François se tiendra le 26 mars prochain.

En dernier le Rendez-vous Loisirs rural aura lieu à Asbestos sous peu.

Comité Citoyens – MADA La conseillère Yeates Dubeau informe que le 13 février une réunion du comité a eu lieu et le 12 avril prochain se tiendra une consultation des aînés. Madame Rachel Garber traduira en anglais la correspondance.

Quant au comité de citoyens, Monsieur le maire était présent à la rencontre et laisse M. Germain Tourigny donner le compte rendu.

Comité Voirie Aucun compte rendu.

### **9.2) inspecteur en bâtiment**

Aucun rapport n'a été déposé.

### **9.3) inspecteur à la voirie**

Aucun rapport n'a été déposé à l'exception d'une copie de lettre adressée à l'inspecteur concernant l'état du chemin Lawrence par la Cie Domtar et la suggestion d'améliorer par une signalisation aux abords des endroits critiques pendant la récolte et le transport du bois sur les terrains de la Domtar. Les membres du conseil ont tous reçu copie de la lettre.

#### 10) Pavillon multifonctionnel

Résultat des soumissions déposées le 3 mars 2014, à 10 heures

Personnes présentes :

- Lise Houle, directrice générale/secrétaire-trésorière
- Monsieur Ian McBurney, inspecteur à la voirie
- Monsieur Luc Veilleux
- Monsieur Jean-Guy Martel

**Soumissions reçues :**

	TOIT BARDEAUX	TOIT TÔLE	TPS	TQV	TOTAL
Construction Groupe Prévost	68 579,63 \$		3 428,98 \$	6 840,82 \$	78 849,43 \$
Construction Groupe Prévost		70 079,63 \$	3 503,98 \$	6 990,44 \$	80 574,05 \$
Construction Lucien Veilleux		59 227,53 \$	2 961,38 \$	5 907,95 \$	68 096,86 \$
Construction Lucien Veilleux	58 117,53 \$		2 905,87 \$	5 797,22 \$	66 820,62 \$
Léo Barolet & Cies		72 955,00 \$	3 647,25 \$	7 276,27 \$	83 878,52 \$

2014-029

#### Résolution no 2014-029

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour la construction du pavillon multifonctionnel, la soumission de Construction Lucien Veilleux est la plus basse et conforme à l'appel d'offres et devis général.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller René Tétreault et résolu :

QUE la soumission pour la construction du pavillon multifonctionnel au parc municipal d'Island Brook soit adjugé à Construction Lucien Veilleux pour un montant de 68 096.86 \$ taxes incluses, avec toiture en tôle, conformément à sa soumission ouverte le 3 mars 2014 et aux documents d'appel d'offres;

ADOPTÉ

Monsieur le maire suggère que le comité voirie et les conseillers intéressés ainsi que Messieurs Robert Burns et Germain Tourigny se rencontrent sur les lieux pour décider de l'emplacement exact du pavillon.

Monsieur Robert Burns apporte un commentaire quant au terrain de balles. Madame Francine Rouleau intervient concernant la clôture du terrain de balle, indiquant que le comité avait déjà conclu de ne pas toucher à la clôture.

Monsieur Tourigny se retire de la rencontre sur les lieux pour décider de l'emplacement exact du pavillon.

#### 11) **Règlement 2014-035 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Les membres du conseil municipal ayant tous reçu le projet du règlement, celui-ci n'est pas lu lors de la séance. Tous sont d'accord.

**Province de Québec  
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François  
Municipalité de Newport**

**ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE NEWPORT**

**CONSIDÉRANT** que le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Newport doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la Municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

**INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

#### Intérêt personnel :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou

non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

#### Intérêt des proches :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

#### Organisme municipal :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.

#### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction

pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

## **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

- « Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :



1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Tétreault appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Newport.

ADOPTÉE

## **12) Appel d'offres pour achat de gravier saison 2014**

2014-030 résolution no 2013-030

Proposé par le conseiller Timothy Morrison, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que la directrice générale fasse deux demande de prix, marchandise livrée et marchandise non-livrée, par appels d'offres auprès des fournisseurs de la région pour l'achat d'environ 10 000 tonnes de gravier concassé 0 ¾, pour la réalisation des travaux de rechargement de la saison 2014.

ADOPTÉ

## **13) Appel d'offres pour abat poussière saison 2014**

2014-031 résolution no 2013-031

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que la directrice générale procède à l'appel d'offres nécessaire à l'obtention de l'abat-poussière pour la saison 2014, soit un produit à être posé par l'entrepreneur choisi avec l'inspecteur de la voirie, considérant que la municipalité possède 100 kilomètres de route, dont 60% boisés où l'on réduit la quantité de pose d'abat poussières et 40% habités où l'on procède à une pose normale pour assurer le contrôle de la poussière.

ADOPTÉ

## **14) Travaux de nivelage en période de dégel**

2014-032 résolution no 2014-032

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller René Tétréalt, il est résolu d'autoriser une dépense n'excédant pas \$10 000.\$ pour des travaux de nivelage aux chemins municipaux

ADOPTÉ

**15) Vente pour non-paiement de taxes**

Il est décidé par le conseil qu'il n'y a aucune vente pour le non paiement des taxes en 2014.

**16) Souligner le 106e anniversaire de Verna Westgate**

2014-033 résolution no 2013-033

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que la directrice générale fasse parvenir à Madame Verna Westgate un bouquet de fleurs pour célébrer son 106<sup>e</sup> anniversaire de naissance le 15 mars prochain.

ADOPTÉ

**17) Demande de Loisirs 4-Horizons**

Monsieur le maire informe que le comité Loisirs 4-Horizons a fait parvenir au bureau une demande d'avance de 5 000\$, afin de pourvoir les fonds pour l'année 2014. Le comité demande les carnets chèques, les clés cabanon du parc, placard d'entrée, salle et cuisine.

Après discussion, le conseiller Boutin informe qu'il n'est pas d'accord à remettre les clés, le comité devra contacter le bureau municipal pour réserver l'utilisation de la salle quant à la demande d'avance, il est d'accord. La conseillère Yeates Dubeau est en accord avec l'explication du conseiller Boutin.

2014-034 résolution no 2013-034

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu qu'un montant de 5 000\$ soit remis à Loisirs 4-Horizons afin de pourvoir les fonds en 2014 mais l'administration des clés à divers endroits sera laissée au bureau municipal comme par le passé.

ADOPTÉ

**18) Partie de tire annuelle de la municipalité**

Les membres du conseil sont d'accord à ce que la partie de tire annuelle se tienne le 6 avril prochain.

**19) Varia ouvert**

**19.1- Élection provinciale (7 avril 2014?)**

La directrice générale explique que la salle du conseil sera utilisée lors de l'élection provinciale et il semble qu'une annonce sera faite la première semaine de mars pour déclarer des élections le 7 avril prochaine. Si tel est le cas, les membres sont d'accord à reporter la date du conseil à une autre soirée.

2014-035 résolution no 2014-035

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker, il est résolu qu'advenant la déclaration d'élection provinciale le 7 avril prochain, la séance du mois d'avril sera tenue, mardi le 8 avril 2014 à 19 heures 00 au même lieu habituel.

ADOPTÉ

## **19.2- Génératrice-tracteur**

Monsieur le maire informe d'un projet d'achat d'un tracteur muni d'une génératrice. Le conseil étudiera la possibilité et la discussion est reportée à une prochaine séance.

## **20) Période de Questions**

Messieurs Robert Burns, Fernand Boutin et Madame Diane Fiset demandent :

- 1) si les portes du garage sont assez grandes pour entreposer un tracteur;
- 2) si un escompte est remis sur l'achat d'un tracteur;
- 3) si la municipalité a magasiné les services d'un électricien.

Monsieur le maire répond.

Monsieur Gilles Prévost demande des informations sur la facture présentée plus tôt par la Ville de East Angus. Monsieur le maire informe que c'est la quote-part à la cour municipale.

Aussi il demande la réticence du conseil municipal à remettre les clés à Loisirs 4-Horizons. Il commente que la confiance ne semble pas régner.

## **21) Fin de la séance**

2014-036 Résolution no 2014-036

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker, il est résolu que la séance soit levée. Il est 20 heures 40.

ADOPTÉ

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

---

Lionel Roy, maire

---

Lise Houle,  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 3e jour de mars 2014

---

Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière